

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 6 octobre 2014**

Le six octobre deux mil quatorze, à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Plancoët, sous la présidence de Patrick BARRAUX, Maire.

**Présents** P. BARRAUX – F. BOUAN – M. IZARN – P. FANOUILLERE - C. LABBÉ – T. GESRET – MC CHANCÉ – V. SAMSON - M. JACQUET – J.G. LOHIER – E. FAREY – G. ROCCA – S. COUVERCY - F. LEROUX - P. MESLAY – V. LE DISSEZ - A. GAULTIER - M. HAUTIERE –

**Excusés** B. BOURDÉ (procuration à M. IZARN)  
A. RUBÉ (procuration à G. ROCCA)  
Y. REBILLARD (procuration à F. LEROUX)  
A.M. LE FIBLEC (procuration à E. FAREY)  
E. LEGOFF (procuration à P. BARRAUX)

Convocations  
Le 29 septembre 2014

Affichage et publication  
Le 29 septembre 2014

Monsieur François BOUAN est désigné secrétaire de séance

.....

**Adoption procès-verbal séance précédente :**

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente à l'approbation des conseillers municipaux.

Les observations suivantes sont formulées :

- Magali Hautière indique qu'elle disposait de la procuration de Madame Le Dissez pour la séance du 9 septembre et que son vote a été enregistré à la fois en faveur de l'adoption du précédent procès-verbal et également dans les abstentions. Elle demande la rectification du décompte des voix, soit 17 voix « pour » l'adoption, 2 voix « contre » et 2 « abstentions » (dont la procuration de Madame Le Dissez). Par ailleurs, Madame Hautière souhaite rectifier la transcription de son intervention au sujet des animations estivales, dans le sens où elle ne s'est pas dit très satisfaite mais « qu'elle ne critiquait pas et que cela pouvait être bien ».
- Philippe Meslay accueille favorablement l'initiative du Maire d'adresser préalablement à la séance du conseil municipal les propositions de délibérations.  
En revanche, il souhaite faire part des observations suivantes sur le procès-verbal de la dernière séance :
  - . L'encadré « hors conseil municipal » n'a pas, par définition, à figurer dans la mesure où les propos n'ont pas été formulés pendant la séance.
  - . Le sujet sur la motion de soutien présentée par l'Association des Maires de France sur la baisse des dotations de l'Etat reprend des propos qui n'ont pas été dits et n'ont donc pas à paraître. Il rappelle qu'il a sollicité la lecture du courrier de l'AMF devant l'Assemblée et que cela lui a été refusé. Le Maire rappelle également qu'il lui a donné le courrier en question et lui a laissé le temps de le lire.
  - . L'heure de fin de réunion était 20 h 00 et non 20 h 30 comme indiqué.
- Le Maire précise qu'effectivement la durée de la réunion du conseil municipal a été écourtée du fait du retrait du sujet sur les abords du collège en raison de l'impossibilité de le traiter faute d'éléments complets. Il ajoute que cette situation a pu être également constatée lors du précédent mandat.

Le Maire prend acte de ces observations et soumet l'adoption du procès-verbal de la séance du 9 septembre au vote des conseillers municipaux.

- Par 19 voix « pour » dont 5 procurations de B. Bourdé – Y. Rébillard – E. Legoff – A.M. Le Fiblec et A. Rubé
- 3 voix « contre » de V. Le Dissez – P. Meslay et M. Hautière
- 1 abstention de A. Gaultier

Le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2014 est adopté.

**01 - RUE DES BUIS**  
**Effacement réseaux BT – EP - Téléphone**

Monsieur GESRET rappelle qu'au cours de la séance du 31 janvier 2014, il a été exposé que les travaux de construction du nouveau collège nécessitent l'effacement des réseaux dans la rue des Buis. Dans cette perspective, le conseil municipal a décidé de demander au Syndicat Départemental d'Énergie de réaliser ce projet d'effacement des réseaux à réaliser sur cette voie, du carrefour à feux au croisement avec la rue de la Corbinais, conformément aux coûts estimés :

- ⇒ Basse tension 80 000.00 € TTC
- ⇒ Eclairage Public 40 000.00 € TTC
- ⇒ Réseau téléphonique :
  - génie civil 21 000.00 € TTC
  - Câblage 1 200.00 € HT

Il indique que le SDE propose au conseil municipal d'adopter une nouvelle délibération précisant les coûts au vu de devis des travaux et à leur prise en charge par le SDE :

LIEU	DESCRIPTIF TRAVAUX CONDITIONS FINANCEMENTS COMMUNE	MONTANT DES TRAVAUX	CONTRIBUTION COMMUNES DE PLANCOET ET PLUDUNO (50 % chacune)
<b>Rue des Buis</b> Du carrefour à feux jusque la rue de la Corbinais	Réseau électrique (30 % du montant HT jusque 125 000 € puis 54 % du montant HT jusque 191 500 € - au-delà, coût HT des travaux)	67 000 € HT	20 100 €
	Réseau Eclairage Public (60 % du montant HT)	33 400 € HT	20 040 €
	Réseau téléphonique		
	Travaux Génie Civil	21 000 € TTC	21 000 €
	Câblage - Montant HT (FT est maître d'ouvrage et facture à la collectivité 18 % du coût HT des travaux)	1 600 € HT	1 600 € HT

Monsieur GESRET précise que la commune de Pluduno, par délibération du 24 janvier 2013, s'est engagée à participer à la réalisation de ces travaux à hauteur de 50 % de leur montant réel.

Il propose aux conseillers municipaux :

- d'approuver la délibération suivante et d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser ces travaux et à émettre le titre de recettes relatif au fonds de concours de la commune de Pluduno à hauteur de 50 % du montant réel des travaux.

### Le conseil municipal, à l'unanimité

#### ➤ APPROUVE :

- Le projet **d'effacement des réseaux basse tension** de la rue des Buis présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **67 000 € HT**.

Notre commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 30 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture payée à l'entreprise tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement.

- Le projet d'aménagement de **l'éclairage public** de la rue des Buis présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **33 400 € HT** (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence « Eclairage Public » au Syndicat, celui-ci percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture payée à l'entreprise, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

#### ➤ DECIDE :

- De confier au Syndicat Départemental d'Énergie la fourniture et la pose du **génie civil du réseau de communication électrique** de la rue des Buis pour un montant de **21 000 € TTC**, conformément au règlement.

Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière « travaux sur les infrastructures de communication électronique ».

- #### ➤ AUTORISE
- Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes relatif au fonds de concours de la commune de Pluduno à hauteur de 50 % du montant réel des travaux.

## 02 – ABORDS DU COLLEGE

### Validation – lancement consultation

Monsieur GESRET rappelle que lors de la réunion du 19 mai 2014, il a exposé que les arguments avancés par les représentants du collège, des parents d'élèves, et du syndicat des transports du Conseil Général, ont été pris en compte et il a été demandé au cabinet D2L, maître d'œuvre d'intégrer ces nouvelles données dans sa réflexion.

Le cabinet D2L a transmis son nouvel avant-projet qui a été validé par l'ensemble des partenaires de cette opération.

Il indique que la commission des travaux, réunie le 9 septembre, a également validé ce programme de travaux et arrêté leur coordination avec les travaux de construction du collège et de réseaux de la rue des Buis.

Depuis cette date, le cabinet D2L a pris connaissance du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial qui préconise pour le secteur 2 concerné, en priorité 1 (amont) en prévision de la construction d'un nouveau collège :

*« au niveau du collège situé rue de la Madeleine, dans le cadre du projet de réaménagement, il est proposé de réaliser des bassins et/ou noues de régulation sur les espaces verts publics qui seront aménagés entre le collège et la rue de la Madeleine. Les eaux du collège devront impérativement être raccordées à ces ouvrages publics, pour sécuriser les écoulements en aval.*

*Un volume de 470 m<sup>3</sup> est nécessaire pour un débit de fuite de 10 L/s. Ce débit de fuite a été fixé sur la base d'un ratio de 3 L/s/ha, et permet de sécuriser les écoulements en aval proches.*

*Compte tenu de l'espace disponible pour la réalisation de ces ouvrages, qui devront, qui plus est, être paysagers (peu profonds, en pente douce, pour des questions de sécurité), l'aménagement des 470 m<sup>3</sup> nécessaires semble difficile. Le maximum sera fait pour optimiser le volume de régulation aménageable, de manière, à minima, à sécuriser les écoulements en aval pour la pluie trentennale en situation d'urbanisation actuelle, ou pour la pluie décennale en situation future (situations quasi équivalentes). »*

Monsieur Gesret indique que le cabinet D2L, devenu QUARTA aujourd'hui, se voit dans l'obligation d'intégrer cette contrainte à son projet, qu'il estime à environ à 100 000 €.

Il précise que le Conseil Général doit déposer une demande d'autorisation de rejet des eaux pluviales en vue de raccorder les constructions du futur collège au réseau de Plancoët. Dans ce cadre, une participation au financement des travaux nécessaires pourra être sollicitée.

Monsieur Meslay indique que renseignements pris auprès du Conseil Général, la demande d'autorisation de raccordement au réseau communal d'eaux pluviales ne serait pas obligatoire. Il fait observer de plus que la répartition du financement tient compte de la nouvelle surface imperméabilisée du nouveau collège qui est moindre que celle de l'ancien collège.

Monsieur Gesret s'étonne que la question du bassin n'ait pas été pensée plus tôt, le SDAP ayant été approuvé en janvier 2014.

Madame Le Dissez précise que les études du schéma d'assainissement en eaux pluviales ont été engagées simultanément avec le PLU et cette question a dû être évoquée avec les architectes du collège. Le SDAP préconise un bassin et en précise la capacité pour recueillir les eaux pluviales du collège mais effectivement les surfaces d'imperméabilisation sont moins importantes et quelque part, les réseaux mis en place permettent de résoudre les problèmes. Il reste que ce bassin est une préconisation du SDAP et non une obligation. Il en est de même pour la zone artisanale où deux bassins étaient préconisés. Par souci d'économie, un seul bassin a été réalisé.

Monsieur Gesret indique que sur ces bases, le cabinet QUARTA a fait parvenir son projet ainsi que son estimation qui se décompose ainsi :

ABORDS COLLEGE CHATEAUBRIAND			
Estimation travaux aménagements au stade PRO			
TRAVAUX / DEPENSES	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
1A	Terrassement	47 860.00	57 432.00
1B	Empierrement	137 850.00	165 420.00
1C	Finitions	365 850.00	439 020.00
1D	Eaux pluviales	78 075.00	93 690.00
1E	Espaces verts	42 500.00	51 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>672 135.00</b>	<b>806 562.00</b>
1D	Bassin	108 100.00	129 720.00
<b>DEPENSES TOTALES</b>		<b>780 235.00</b>	<b>936 282.00</b>

Madame Le Dissez souhaite savoir si les enrobés financés par le Conseil Général sont intégrés à la dépense présentée. Elle demande également à ce que le financement de cette opération soit rappelé et si les communes extérieures au Syndicat du collège mais intégrés dans sa carte ont été relancées. Monsieur Barraux précise que le fonds de concours de la Communauté de Communes pour cette opération s'élève à environ 308 000.00 € et qu'aucune des communes extérieures n'a répondu au courrier de demande de participation.

Par ailleurs, Monsieur Gesret indique que conformément à la réglementation en vigueur et, afin de prévenir tout risque pour la santé des personnes qui interviennent sur les chantiers de travaux sur voirie, le maître d'ouvrage doit évaluer le risque lié à la présence d'amiante en application des articles L.4531-1 et L.4121-2 du Code du Travail. Un diagnostic de repérage d'amiante sur les enrobés existants doit donc être effectué.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

#### Le conseil municipal,

- Par 19 voix « pour » dont 5 procurations de B. Bourdé – Y. Rébillard – E. Legoff – A.M. Le Fiblec et A. Rubé
  - 4 abstentions de V. Le Dissez – P. Meslay – M. Hautière et A. Gaultier
- **APPROUVE** le programme de travaux présenté par le cabinet QUARTA au stade PRO, ainsi que son estimation.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation de diagnostic amiante sur enrobés et à commander ces travaux.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général une participation financière aux travaux nécessaires pour l'écoulement des eaux pluviales du futur collège.

### 03 – CONSTRUCTION SALLE MUTUALISEE COLLEGE

Monsieur Gesret rappelle la décision du conseil municipal en date du 23 juin 2014 :

– **De valider** le programme de travaux présenté comprenant :

1. **En base** :

- La construction d'une salle attenante à la salle de sports Joseph Samson sur deux niveaux, le niveau 0 étant affecté à l'usage d'une salle de sports mutualisée avec le collège et le niveau -1 pour une salle multi usages.
- La réhabilitation des vestiaires – sanitaires de la salle Joseph Samson

2. **En options** :

- La réhabilitation de la salle omnisports Joseph Samson, sur le plan thermique
- Les modifications demandées par le Conseil Général (plafonds plâtre)
- Réalisation d'un bâtiment passif

– **D'approuver** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 2 041 860 € TTC- 1 701 550 € HT se décomposant ainsi :

	HT	TTC
▪ Estimation de la tranche ferme – stade PRO -	1 328 950.00	1 594 740.00
▪ Estimation modificatif niveau n-1 salle multi usages	<u>372 600.00</u>	<u>447 120.00</u>

**TOTAL** 1 701 550.00 2 041 860.00

**Options** :

▪ Plus value passif HT	51 000.00	61 200.00
▪ Thermique salle omnisports existante	93 700.00	112 440.00
▪ Demandes CG (plafond plâtre...)	13 200.00	15 840.00

**TOTAL AVEC OPTIONS** 1 859 450.00 2 231 340.00

- **D'autoriser** le maire à déposer le permis de construire modificatif et de signer tous documents s'y rapportant
- **D'approuver** le DCE dossier de consultation des entreprises et autoriser le maire à lancer la consultation correspondante
- **D'approuver** l'avenant n° 01 au marché de maîtrise d'œuvre et d'autoriser monsieur le maire à signer l'ordre de service correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant

Monsieur Gesret indique que la consultation a été lancée le 11 juillet 2014 pour 17 lots.

Délai d'exécution : 9 mois dont 1 mois de préparation du chantier

Date limite de réception des offres : mardi 16 septembre 2014 à 12 h 00.

La commission d'ouverture des plis, réunie le 18 septembre a procédé à l'ouverture de enveloppes.

Elle s'est réunie à nouveau le vendredi 3 octobre pour procéder à l'analyse des offres et au classement des entreprises conformément à la proposition suivante :

LOTS	DESIGNATIONS	ENTREPRISES	BASE	OPTION 1 PASSIVE	AUTRE OPTION OU VARIANTE
			MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS
1	VRD	EVEN	134 842.90		
2	Gros Œuvre	COSTA	417 710.18	1 157.70	○ 1 681.29
3	Charpente bois	DANIEL	95 439.17	738.32	
4	Couvert. Ardoises	VILLALON	5 993.90		
5	Etanchéité	DENIEL	58 099.25	2 979.29	
6	Isolation-bardages	TURMEL	112 984.71	2 716.42	○ 23 410.00
7	Serrurerie	RENAULT	47 155.00		
8	Menuis. Extérieures	PERROQUIN	82 860.00	5 754.00	
9	Menuis. intérieures	MARTIN	53 005.55		○ 1 840.00
10	Plâtrerie	DAGORN	43 815.88		✓ 3 935.54
11	Plafonds suspendus	MANIVEL	8 880.90		○ 588.45
12	Revêt. Sols-faïence	MIRIEL	87 523.73		✓ 3 432.35
13	Peinture	PIEDVACHE	25 492.60		○ 319.75
14	Plomberie-sanitaires	CLIMATECH	51 852.41	15 631.23	
15	Chauffage-ventilation	CLIMATECH	197 519.27	-2 968.42	○ 25 081.13
16	Electricité-courants faibles	LE BOHEC	84 673.72		
17	Equipements cuisine	CAILLAREC	17 419.14		

	ESTIMATION HT STADE PRO	HT	TTC
Marchés de base	1 701 550.00	1 525 268.31	1 830 321.97
Options « passif »	51 000.00	26 008.54	31 210.25
Autres options :	77 300.00		
- vestiaires modulaires-4 m		1 681.29	2 017.55
- remplacement bardage alvéolaire		23 410.00	28 092.00
- stores enrouleurs d'occultation		1 840.00	2 208.00
- plafonds suspendus par BA13		588.45	706.14
- peinture sur plafonds plâtre opt		319.75	383.70
- remplacement aérothermes		25 081.13	30 097.35
- variante - +value plaques prégywab		3 935.54	4 722.65
- variante-barrière anti remontée humidité sous sol salle multiusages		3 432.35	4 118.82
	<b>1 834 650.00</b>	<b>1 611 565.36</b>	<b>1 933 878.43</b>

Monsieur le Maire rappelle qu'un crédit de 1 148 514.50 a été inscrit au budget primitif 2014 à l'opération 356.

Il conviendra donc de compléter ce crédit budgétaire au budget primitif 2015 par un crédit de 785 363.93 + honoraires architectes et missions annexes (études topo, contrôle technique, missions sps...)

Il rappelle le financement prévu :

- subvention Conseil Général	375 000.00
- Fonds concours CCPP	150 000.00
- Etat DETR	150 000.00
- Emprunt commune	600 000.00 (BP 2014)

Un dossier de subvention a également été déposé à la REGION au titre du dispositif contractuel Région/Pays prenant effet à partir de 2014.

Il convient de confirmer la décision du conseil municipal de solliciter une subvention dans ce cadre.

Il ajoute également qu'un dossier de subvention sera également adressé à l'ADEME ou autre organisme compétent en matière d'économie d'énergie.

Monsieur Gesret souligne l'intérêt d'accepter l'option « bâtiment passif » et indique qu'il tient à la disposition des conseillers municipaux un dépliant explicatif.

Madame Le Dissez demande une précision sur le contenu de l'option thermique et notamment sur la prise en compte de la clarté. Monsieur Gesret indique que cette option concerne le remplacement des plaques et du bardage alvéolaire tout en garantissant une clarté suffisante. Seul le remplacement de la chaudière n'est pas pris en compte.

A la demande de Madame Le Dissez, Monsieur Gesret précise également que les places de stationnement sont intégrées au projet et donc prévues dans l'estimation ainsi que l'écoulement des eaux pluviales.

Après ces précisions, et sur proposition de Monsieur Gesret,

#### **Le conseil municipal, décide :**

– Par 20 voix « pour » dont 5 procurations de B. Bourd – Y. Rébillard – E. Legoff – A.M. Le Fiblec et A. Rubé

– 3 abstentions de V. Le Dissez – P. Meslay – M. Hautière

Madame Le Dissez précise qu'elle est favorable à l'option « passif » mais s'abstient car le projet ne reprend pas sa proposition initiale de créer une salle pour les arts martiaux en N-1.

- **D'ATTRIBUER** les marchés aux entreprises conformément au tableau ci-dessus pour :
  - l'offre de base
  - l'option 1 « passif »
  - Les autres options et variantes détaillées ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir et tous documents s'y rapportant et à donner les ordres de services correspondants.
- **D'AUTORISER** le maire à solliciter une subvention à la Région au titre du dispositif contractuel Région-Pays ainsi que l'ADEME ou tout autre organisme pour la gestion des économies d'énergies.

#### **04 – TCCFE – TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE Actualisation et reversement**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le Syndicat Départemental d'Énergie a rappelé que la loi n° 2013-1279 de finances rectificative pour 2013 a modifié le dispositif de perception de la TCCFE – taxe communale sur la consommation finale d'électricité – en attribuant d'office la perception de la taxe à l'autorité organisatrice du service public de l'électricité (SDE) et limitant le reversement possible à la commune.

Le Syndicat, par délibération en date du 19 septembre 2011 avait décidé de reverser à la commune 50 % d'un montant de taxe calculé au coefficient actualisé.

Le Comité Syndical s'est prononcé le 6 juin dernier pour son territoire, sur l'actualisation de son taux à **8.34 pour 2015**. (plafond maximum 8.50).



Comme en 2014, le SDE propose pour l'année 2015 le reversement de 50 % du montant perçu.

Sur proposition du Maire,

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, notamment son article 23,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-2 à L.2333-4, L.3333-3 et L.5212-24,

Vu la loi de finances rectificative 2013-1279

L'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh).

Les tarifs de référence prévus à l'article L.3333-3 du Code Général des Collectivités Territoriales sont les suivants :

- 0.75 €/MWh pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36kVA ;
- 0.25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et égale ou inférieure à 250 kVA.

En application de l'article L.2333-4 du CGCT, le Syndicat Départemental d'Énergie a fixé le coefficient multiplicateur pour le calcul de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dont il assure la perception, en appliquant aux deux tarifs de référence précités un coefficient de 8.

En 2014, le coefficient actualisé a été fixé par le SDE à 8.34.

- **ACCEPTÉ** le reversement par le SDE de la part de taxe actualisée afin de pouvoir bénéficier du régime rural de participation.

#### **05 – BUDGET ASSAINISSEMENT Virement de crédits n° 2-2014**

Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision du 9 septembre 2014 de contracter un emprunt de 401 400 € pour le financement de la nouvelle station d'épuration.

Le financement global de la station d'épuration prévoyait effectivement de contracter cet emprunt en 2014 pour le remboursement d'une première annuité en 2015. Or le contrat retenu prévoit des remboursements trimestriels, d'où une première échéance en décembre pour laquelle les crédits n'ont pas été inscrits au budget primitif.

Le Maire propose donc de modifier les crédits ainsi qu'il suit :

#### **Section d'Investissement**

CREDITS A OUVRIR	MONTANT	CREDITS A REDUIRE	MONTANT
Compte 1641 « Capital emprunt »	+ 3 796.55 €	Compte 2315-15 « Assainissement – Programme 2014 »	- 3 796.55 €

## Section de Fonctionnement

CREDITS A OUVRIR	MONTANT	CREDITS A REDUIRE	MONTANT
Compte 6611 « Intérêts emprunts » Compte 668 « Autres charges financières »	+ 2 360.87 € + 602.10 €	Compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs »	- 2 962.97 €

Madame Le Dissez souhaite savoir si le Maire envisage d'organiser une inauguration pour cette nouvelle station d'épuration qui présente des caractéristiques exceptionnelles et offre « un visage » pour Plancoët. Le Maire répond qu'il souhaite effectivement faire découvrir cette station au travers d'une journée « portes ouvertes » et une inauguration.

Monsieur Gesret précise qu'une réunion de levées de réserves a eu lieu le 30 septembre 2014 mais qu'il en subsiste encore certaines qui devraient être levées le 31 octobre 2014.

### Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier les crédits du budget assainissement conformément à la présentation ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

## 06 – LOTISSEMENT TERRE EMERAUDE Rétrocession voies privées à la commune

### NOTE DE PRESENTATION

Monsieur GESRET rappelle aux conseillers municipaux que par arrêté en date du 05 août 2005, le Maire a délivré au profit de la SA BC PARTNER'S le permis de construire PC 22 172-05-L-1018 pour la réalisation de 4 immeubles comprenant 60 logements.

Cette autorisation a été accordée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Se conformer aux prescriptions émises par les services de la SNCF dans son avis
- Les divers réseaux devront être enterrés sur le domaine public et privé
- Les murs extérieurs devront être recouverts d'un enduit au mortier de chaux et de sable ou similaire moderne genre « monocouche » de teinte proche de celle de la maçonnerie de pierres locales, de finition grattée.

Par ailleurs le bénéficiaire de la présente autorisation devait verser une participation pour raccordement à l'égoût, en application de l'article 35-4 du Code de la Santé Publique. Cette participation d'un montant de 50 005 euros a été fixée par application de la délibération du conseil municipal du 21 juin 2005 et suivant le mode d'évaluation figurant dans ladite délibération.

Conformément à la délibération du 24 février 2006, une convention en date du 3 avril 2006 a été signée entre la commune et la SAS BCP, nouvelle société suite à redressement judiciaire, reprenant les obligations de chacun :

#### ⇒ ENGAGEMENTS SAS BCP :

« En fin de travaux la SAS BCP rétrocédera à la commune de PLANCOET :

- la voie d'accès cadastrée ZN 71 (326 m<sup>2</sup>) et ZN 68 (373 m<sup>2</sup>)
- le bassin de rétention cadastrée ZN 65 (1373 m<sup>2</sup>)
- la parcelle recevant le poste de relevage (parcelle à détacher de la parcelle ZN 70)

*Dans le cadre de ce projet, la commune souhaite le transfert dans le domaine communal des réseaux d'eau potable et des réseaux et installations d'assainissement, propres au dit lotissement, une fois les travaux achevés.*

*Dans le cadre de ce transfert, il est convenu ce qui suit :*

- *La SAS BCP construira à ses frais tous les réseaux et installations d'eau potable et d'assainissement, ainsi que les extensions nécessaires pour se raccorder aux réseaux existants*
- *Ces réseaux et installations d'eau potable et d'assainissement feront l'objet d'un transfert dans le domaine communal, après agrément des services techniques*
- *La SAS BCP s'engage en vue du transfert sus-visé à céder gratuitement à la commune les assiettes de terrains qui auront été nécessaires à la réalisation de ces ouvrages et ce, aux termes des documents d'arpentage et acte notarié, à la charge de la SAS BCP.*

*Clôtures périphériques :*

- *Le bassin de rétention sera clôturé par la SAS BCP sur une hauteur de 1.50 m par clôture simple torsion, un portail métallique de 3.00 m sur une hauteur de 1.50 m sera mis en place pour permettre l'entretien de ce bassin.*
- *Le poste de relevage sera clôturé par la SAS BCP sur une hauteur de 2.00 m par clôture simple torsion, un portail métallique de 1.00 m sur 2.00 de haut sera mis en place pour permettre l'accès à ce poste.*

⇒ **ENGAGEMENTS COMMUNE DE PLANCOET :**

*A l'issue du transfert des ouvrages, la commune assurera leur entretien et leur renouvellement éventuel (la SAS BCP remettra à la commune le dossier complet des ouvrages exécutés avec les plans de recollement côtés de ces derniers). »*

A plusieurs reprises, les différents représentants de la copropriété ont réclamé à la commune la prise en compte de cette rétrocession. Cependant, un courrier en date du 4 mai 2012 adressé au Syndic de la Copropriété à l'époque, SYNDIC GERANICA de Saint Malo, a soulevé le problème de dysfonctionnements sur le poste de relevage qui ne permettaient pas ce transfert de propriété jusqu'alors. Ce courrier précisait que les problèmes constatés étaient réglés et la Saur l'a confirmé.

Monsieur GESRET informe les conseillers municipaux de la demande de GAB IMMOBILIER, Syndic pour le compte des co-proprétaires de la résidence Terres d'Emeraude, tendant à engager la procédure de rétrocession des voies à la commune.

Il précise s'être déplacé sur site avec Monsieur le Maire, en présence des représentants du Syndic GAB IMMOBILIER et des représentants des copropriétaires, et après avoir constaté que les termes de la convention étaient bien respectés, il propose aux conseillers municipaux d'accepter la rétrocession des voies, réseaux et équipements.

Madame Le Dissez intervient pour signaler qu'il s'agit d'un dossier de longue haleine, les démêlés ont évolué pendant 6 ans du fait de dysfonctionnements constatés sur la station de relevage, de réseaux construits à l'envers, problème d'accès au poste de relevage et problèmes juridiques sur la propriété des parcelles.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'accepter la rétrocession des voies, réseaux et équipements privés du lotissement Terres d'Emeraude conformément à la convention en date du 3 avril 2006.

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées :
  - . Section ZN n° 68 pour une contenance de 3 a 73 (voie)
  - . Section ZN n° 71 pour une contenance de 3 a 36 (voie)
  - . Section ZN n° 65 pour une contenance de 13 a 73 (bassin de rétention)
  - . Section ZN n° 70 environ 25 m<sup>2</sup> (poste de relevage)
- **ACCEPTE** la servitude de passage sur la parcelle ZN 70 permettant d'accéder à la parcelle n° (poste de relevage).
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer les actes à intervenir concernant cette affaire ainsi que tous documents s'y rapportant ;
- **DIT** que les frais liés à cette affaire sont à la charge du propriétaire privé ;
- **DIT** que ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par ces parcelles, la présente opération est dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;
- **DIT** que ces parcelles seront ensuite classées dans le domaine public communal

## 07 – LOTISSEMENT CASTELLIC Rétrocession voies privées à la commune

### NOTE DE PRESENTATION

Monsieur GESRET rappelle aux conseillers municipaux que par arrêté en date du 18 avril 2005, le Maire a délivré au profit de Monsieur Jean ANGELO le permis de lotir LT 22 172-05-L-3001 pour la réalisation d'un lotissement de 10 lots à usage d'habitations au lieudit LE CASTELLIC sur les parcelles cadastrées section ZC n° 232 236 – 237 -238 et 239 représentant une superficie de 8 125 m<sup>2</sup>.

Cette autorisation a été accordée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Les travaux de viabilité du lotissement devront être commencés au plus tard dans le délai de 18 mois à compter de la date du présent arrêté et achevés dans le délai de 3 ans. A défaut, le présent arrêté sera caduc.
- Le lotisseur devra associer la personne désignée par la commune pour le suivi des travaux et l'inviter aux différentes réunions de chantier.

Par ailleurs le bénéficiaire de la présente autorisation devait verser une participation pour raccordement à l'égoût, en application de l'article 35-4 du Code de la Santé Publique. Cette participation d'un montant de 15 250.00 euros a été fixée par application de la délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2003 et suivant le mode d'évaluation figurant dans ladite délibération.

Monsieur GESRET précise que le document de présentation du projet annexé à la demande d'autorisation de lotir prévoit « *qu'à la fin des travaux, ce lotissement sera cédé à la commune de PLANCOET pour l'entretien futur des installations. Le suivi et l'inspection des travaux seront effectués en collaboration étroite entre le propriétaire et les services de la commune.*

Monsieur Gesret informe les conseillers que Monsieur ANGELO a remis les documents suivants :

- ⇒ Certificat d'achèvement des travaux en date du 1<sup>er</sup> décembre 2005.
- ⇒ Plans de recollement gaz et électricité
- ⇒ Plans parcellaires
- ⇒ Procès-verbaux de délimitation et de bornage

Monsieur GESRET informe les conseillers municipaux de la demande de Monsieur Jean ANGELO, tendant à engager la procédure de rétrocession des voies à la commune.

Il précise s'être déplacé sur site et après avoir constaté l'achèvement des travaux et un entretien correct, il propose aux conseillers municipaux d'accepter la rétrocession des voies, réseaux et équipements.

Madame Le Dissez précise qu'elle n'avait pas réussi à obtenir les plans de recollement des réseaux. En revanche, l'éclairage public est à la charge de la commune depuis plusieurs années.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'accepter la rétrocession des voies, réseaux et équipements privés du lotissement LE CASTELLIC.
- **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section ZC n° 296 d'une contenance de 1 616 m<sup>2</sup> correspondant à la voie privée du lotissement.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer les actes à intervenir concernant cette affaire ainsi que tous documents s'y rapportant.
- **DIT** que les frais liés à cette affaire sont à la charge du propriétaire privé.
- **DIT** que ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par ces parcelles, la présente opération est dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.
- **DIT** que ces parcelles seront ensuite classées dans le domaine public communal.

## **08 – CONVENTION GAZPAR**

Monsieur Gesret informe les conseillers municipaux que GRDF, au travers du projet « Compteurs Communicants Gaz », s'est engagé depuis 2009 dans la mise en œuvre du déploiement du télérelevé pour ses 11 millions de clients particuliers et professionnels.

Ce projet est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- ⇒ Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommations
- ⇒ L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite le remplacement et/ou l'appairage avec un module radio de 11 millions de compteurs de gaz existants, l'installation de 15 000 concentrateurs et la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh et les publier aux fournisseurs et aux clients.

GRDF sollicite la commune afin de convenir ensemble d'une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil sur son territoire des Equipements Techniques nécessaires au déploiement de ce projet.

Les sites suivants ont été proposés pour l'hébergement :

- La salle omnisports – rue de la Madeleine
- L'Eglise de Nazareth – rue de l'Abbaye
- La station d'épuration – route de Dinard

Monsieur Gesret précise que le niveau d'ondes radio émises –annoncé dans la convention- est de l'ordre de 500 mW pour les concentrateurs et de 50 à 100 mW pour les émetteurs placés sur les compteurs.

Durée : La convention proposée serait signée pour 20 ans.

Conditions financières :GRDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50 € HT par site équipé, en contrepartie de l'hébergement des Equipements Techniques.

Madame Le Dissez considère le tarif sous évalué et suggère de se référer soit aux conventions signées pour l'installation d'antennes relais sur le Tertre, soit auprès d'autres communes ou de l'Association des Maires de France.

Monsieur Meslay précise qu'il s'agit d'un service aux Plancoëtins et Madame Le Dissez ajoute : aussi un service à GRDF.

Sur la proposition de Monsieur Gesret,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier avec GRDF un tarif supérieur à 50 € et à signer la convention à intervenir.

## 09 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Compte-rendu délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 - 15<sup>e</sup> alinéa

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu les déclarations d'intention d'aliéner suivante :

Propriétaires	SCI du Tertre Le Tertre – 22130 Plancoët
Désignation	Non bâti
Adresse /cadastre	Le Petit Bois Rolland ZL 96 – 1800 m2
Acquéreur	SCI DIFA 1 Allée du Verger – 22130 Plancoët
Décision proposée	<b><i>La commune n'exerce pas son droit de préemption</i></b>

Propriétaires	Mme. Françoise BERTHOLET 31 rue Pasteur – 22400 Lamballe
Désignation	Habitation
Adresse /cadastre	47 rue du Pont AB 106 – 607m2
Acquéreur	M. Dimitri BRIARD Lanfondrie – 22130 Pluduno
Décision	<b><i>La commune n'exerce pas son droit de préemption</i></b>

Propriétaires	M. Fabrice JOUNIAUX 12 rue du Pont – 22130 Plancoët
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse /cadastre	12 rue du Pont AH N° 101 – 137 m2 AH N° 102 – 237 m2
Acquéreur	Mme. Emmanuelle LE GUILLOU 1 Avenue des Erables 22130 Pluduno
Décision	<i>La commune n'exerce pas son droit de préemption</i>

Propriétaires	Èven Lait Industrie
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse /cadastre	Rue de Dinard AC N° 1 – 1 638 m2 ZB N° 130 – 1 674 m2
Acquéreur	SAS Laiterie Nouvelle de l'Arguenon Créhen – 22130 Plancoët
Décision	<i>La commune n'exerce pas son droit de préemption</i>

**10 – ZONE ARTISANALE NAZARETH**  
**Acquisition terrain Madame BARBANSON – ZD 298**

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune constitue depuis quelques années, une réserve foncière sur la zone artisanale de Nazareth.

Lors de la séance du 9 septembre 2014, il a ainsi rappelé les opérations effectuées et en cours sur la zone artisanale en vue de constituer cette réserve foncière :

- ZD 156 appartenant à Madame TRIBOUILLARD – acquise en 2009
- ZD 155 appartenant à Madame DUCLOS pour une superficie de 40 a 35 ca
- ZD 298 appartenant à Madame BARBANSON pour une superficie de 99 a 78

Monsieur le Maire précise que France Domaines a estimé cette parcelle au prix de 30 000 € le 25 octobre 2013 et que Maître Texier a transmis l'accord de Madame BARBANSON pour cette vente au prix estimé.

Sur proposition du Maire,

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'acquérir le terrain cadastré section ZD 298 d'une superficie de 99 a 78 ca,, appartenant à Madame BARBANSON, au prix de 30 000 €.
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître TEXIER ainsi que tous documents se rapportant à ce contrat
- **AUTORISE** le maire à prendre en charge le prix de cette acquisition ainsi que les frais annexes, notamment les frais de Notaire.

## 11 – CONTRAT UNIQUE INSERTION

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que lors d'une récente réunion à la Communauté de Communes, Monsieur le Sous-Préfet a présenté aux maires le dispositif des contrats uniques d'insertion – contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), régis par la loi 2012-1189 du 26 octobre 2012.

Le CUI-CAE a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

Ce type de contrat permet de recruter une personne en contrat à durée déterminée de 12 à 24 mois maximum et d'une durée hebdomadaire de 20 heures minimum, sur un emploi visant à répondre à des besoins collectifs non satisfaits.

Il indique que pour des besoins ponctuels dans les services techniques, la commune a eu recours à un emploi en contrat. Il se trouve que la personne recrutée à cette occasion connaît des difficultés réelles d'insertion et remplit les conditions pour un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Compte tenu de sa catégorie, sénior, la charge de cet emploi pour la commune serait de 231 € par mois, soit 2 772 € par an (l'Etat garantissant 85 %)

Le Maire propose de recruter un agent dans le cadre d'un CAE à raison de 20 h par semaine à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014.

Il souhaite être autorisé à signer le contrat à intervenir.

Madame Le Dissez considère que c'est une très bonne chose que l'Etat puisse aider les Collectivités Territoriales.

Elle ajoute qu'il serait intéressant que la commission du personnel se réunisse pour examiner les candidatures tout en respectant la prérogative du Maire à qui appartient le pouvoir de nommer les agents.

Monsieur le Maire fait observer que ce dispositif permet à l'Etat de venir en aide par le versement d'un salaire plutôt qu'un RSA, ce qui est positif. Monsieur Meslay précise que c'est le Conseil Général qui gère le RSA et non l'Etat.

Madame Le Dissez propose que l'organigramme des services soit remis à chaque conseiller municipal. Monsieur Barraux précise qu'il est à l'écoute du personnel tant administratif, que technique et divers services. Une réunion est d'ailleurs prévue avec les agents pour réfléchir à l'optimisation du service et la réorganisation de l'accueil.

**Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le maire à signer le contrat à intervenir dans le cadre d'un CAE.

## 12 – PETITION MAINTIEN GUICHET SNCF

Le Maire informe les conseillers municipaux que la SNCF lui a fait part de son intention de fermer son guichet situé à la Gare de Plancoët.

Il estime que cette mesure est de nature à pénaliser les usagers, qui ne disposent pas nécessairement d'Internet ou qui souhaitent obtenir des informations fiables.

Il indique qu'une pétition de soutien en vue du maintien de ce service de proximité est disponible en mairie et a pour sa part, interpellé les élus : députée – conseillers généraux – maires et souhaite que le conseil municipal adopte une motion de soutien.



Madame Le Dissez indique qu'elle ne souhaite pas prendre part à ce vote et précise que la SNCF avait un projet de déléguer le service de billetterie à l'Office de Tourisme ou La Poste. Mais personne n'est preneur de ce service.

Monsieur Barraux informe également de la possibilité de confier ce service de billetterie à un petit commerçant. Il est personnellement contre la disparition de ce service.

#### Le conseil municipal,

- Par 20 voix « pour » dont 5 procurations de B. Bourdé – Y. Rébillard – E. Legoff – A.M. Le Fiblec et A. Rubé
  - 3 abstentions de V. Le Dissez – P. Meslay – M. Hautière
- **ADOpte** une motion de soutien en vue du maintien de serve de proximité concernant le guichet situé à la Gare de Plancoët.

### QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

#### ▪ ASSOCIATIONS

Le Maire informe les conseillers qu'une nouvelle association s'est créée autour des Professionnels de santé.

L'union des Commerçants a également été relancée. David Desclos en est le Président.

#### ▪ RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Meslay fait observer que dans le compte-rendu de la séance du 9 juillet 2014 du CCAS (où il était absent), il a noté une augmentation de 8 % des tarifs de cantine.

Il attire l'attention sur la question de ces tarifs, plus élevés à Plancoët que dans les communes environnantes. Il souhaite obtenir des informations sur le mode de calcul du prix de revient.

Madame Izarn explique l'augmentation du prix des repas du fait principalement de la diminution de la fréquentation du restaurant scolaire (diminution du nombre d'élèves mais aussi nombre hebdomadaire de jours scolaires et suppression de la livraison de repas à Saint Lormel qui a préféré faire appel à un prestataire de services. Les charges de personnels augmentent pendant que le nombre d'usagers diminue. Par ailleurs, le fait de confectionner les repas sur place engendre des surcoûts.

Monsieur Meslay ajoute qu'effectivement les charges de personnels sont plus importantes à Plancoët que dans les communes voisines. Par contre, les charges alimentaires sont sensiblement identiques.

Madame Izarn précise que de plus, beaucoup de familles connaissent des difficultés et le CCAS est à leur écoute et leur vient en aide, notamment par la possibilité de paiements échelonnés.

Madame Le Dissez ajoute qu'il ne faut pas perdre de vue que le repas servi à la cantine peut, pour certains, être le seul véritable repas de la journée. Elle suggère de se rapprocher de la commune de Corseul qui confectionne également ses repas et enfin, ne pas négliger les prestations à la Communauté de Communes telles que les repas à l'ALSH.

Madame Izarn précise que pour l'été 2014, la commune de Plancoët n'a pas servi les repas à l'ALSH, celui-ci ayant été transféré à Corseul en raison des travaux de restructuration de l'école.

#### ▪ ACQUISITION MATERIEL

Madame Le Dissez s'étonne d'avoir lu dans Ouest-France que la commune de Plancoët s'était équipée d'une nouvelle balayeuse pour un montant conséquent. Il lui semble qu'il est important que le conseil municipal soit informé des achats effectués même dans le cadre d'une délégation accordée au Maire.

Monsieur Barraux fait observer que cette balayeuse avait été prévue au budget primitif de la commune élaboré avant les élections, que plusieurs balayeuses ont été essayées et que l'achat s'est fait en concertation avec le personnel qui l'utilise.

Monsieur Meslay ajoute que c'est la première fois que des achats de cette importance sont effectués sans information préalable au conseil municipal.

▪ **BULLETIN MUNICIPAL**

Madame Hautière sollicite la possibilité pour la minorité de s'exprimer dans le bulletin municipal. Monsieur Barraux n'écarte pas cette possibilité pour le bulletin municipal qui sortira en janvier mais précise qu'il apportera sa réponse prochainement.

▪ **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Madame Le Dissez souhaiterait connaître la date de la prochaine séance du conseil municipal. Monsieur le Maire propose le lundi dans un mois, à voir avec la programmation de la Communauté de Communes. Madame Le Dissez indique qu'elle ne sera pas disponible le 3 novembre.

*La séance est levée à 20 h 52*